

**Observateur Indépendant
au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières**

B.P. 11317 Tel/Fax: (237) 220 10 92
Yaoundé - Cameroun

**RAPPORT DE L'OBSERVATEUR
INDEPENDANT**

No. 028 / OI / REM

Mission conjointe BNC – Observateur Indépendant

Titre : UFA 10 003
Localisation : BOUMBA ET NGOKO
Date de la mission : 1er décembre 2005
Société : Compagnie Forestière du Cameroun
(CFC)

Equipe Observateur Indépendant :

M. Serge C. Moukouri, IEF, Chef de mission

M. Jean Cyrille Owada, IEF

Agents Brigade nationale de Contrôle :

M. Afene Obam James, Chef de mission

M. Kouotou Aboubakar

M. Tamaffo Nguela Nicolas

Objectif général du projet Observateur Indépendant

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1. Contexte de la mission

Autorisée par note de service N° 0243 du Ministre des forêts et de la faune, une mission conjointe a séjourné dans la province de l'Est du 23 novembre au 6 décembre 2005. Cette mission rentrait dans le cadre de la mise en oeuvre du programme trimestriel de missions conjointes élaboré par l'Observateur Indépendant et la Brigade Nationale de Contrôle. L'exécution de cette mission a mis à contribution deux équipes de la BNC déployées simultanément sur le terrain dans les départements de la Boumba et Ngoko, de la Kadey et une partie du Lom et Djerem.

2. Objectifs de la mission

La mission avait en charge de :

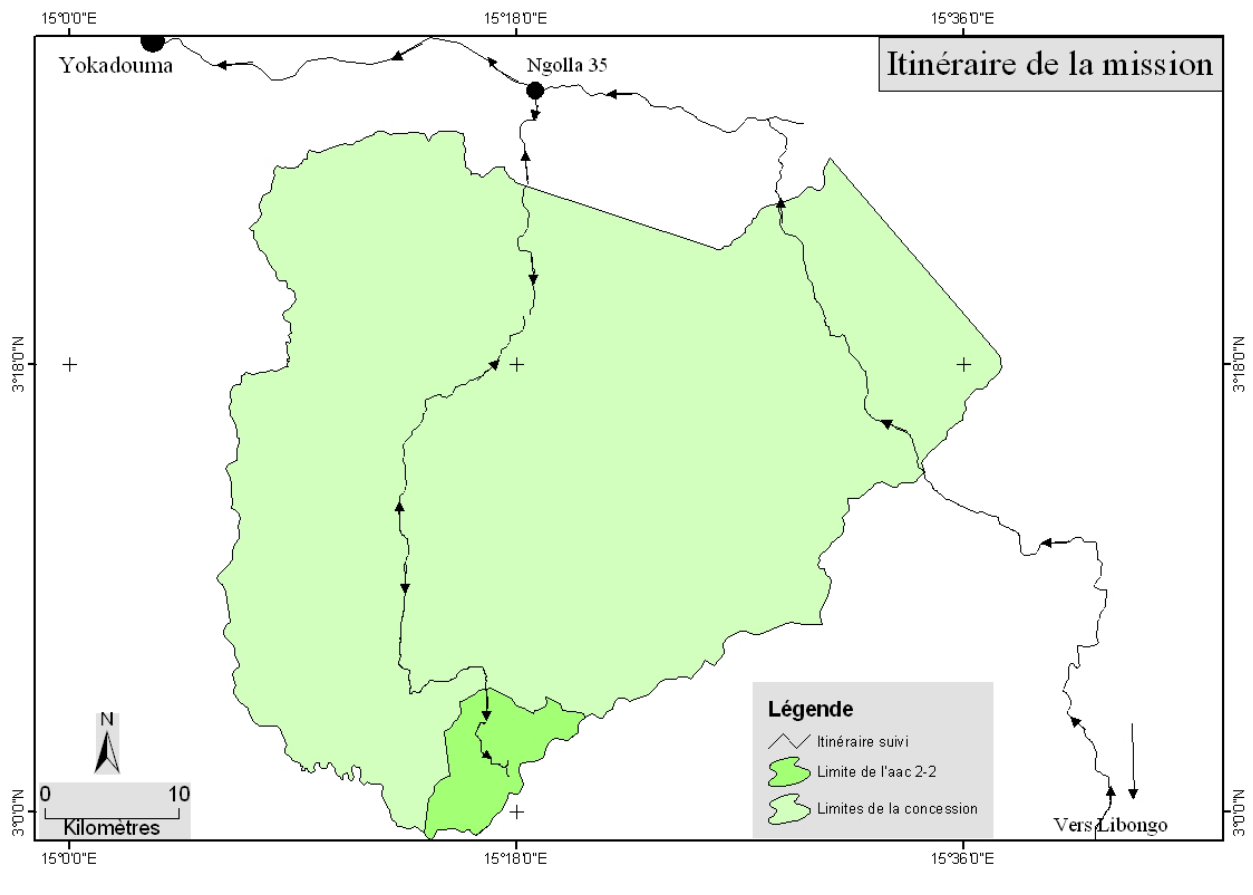
1. Contrôler et évaluer tous les chantiers d'exploitation valides;
2. Contrôler les unités de transformation de bois et le sciage artisanal;
3. Contrôler toutes les activités fauniques en cours dans la province;
4. Rechercher, constater et poursuivre en répression les éventuels cas d'exploitation forestière illégale;
5. Saisir éventuellement les bois frauduleusement exploités ainsi que les objets et engins ayant servi à commettre l'infraction;
6. Vérifier les activités des check points;
7. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

Par ailleurs, la mission peut, en cas d'exploitation forestière non autorisée, prendre des mesures conservatoires: arrêt ou fermeture de chantier, retrait des documents d'exploitation.

3. Calendrier de la mission

Date	Activités	Nuitées
23 novembre	Trajet Yaoundé – Bertoua – Batouri	Batouri
24 novembre	Trajet Batouri - Yokadouma Rencontre avec le préfet de la Boumba et Ngoko	Yokadouma
25 novembre	Trajet Yokadouma - Lokomo Observation de l'assiette de coupe 12 UFE 2 de l'UFA 10 018	Lokomo
26 novembre	Observation des assiettes de coupe 3 UFE 2 de l'UFA 10 011 3 UFE 2 de l'UFA 10 007	Lokomo
27 novembre	Trajet Lokomo – Moloundou – Kika	Kika
28 novembre	Trajet Kika – Tembé Observation de l'assiette de coupe 5 UFE 1 de l'UFA 10 005 Trajet Tembé – Libongo	Libongo
29 novembre	Observation de l'assiette de coupe 1 UFE 1 de l'UFA 10 009	Libongo
30 novembre	Observation des assiettes de coupe 1 UFE 2 et 5 de l'UFE 1 de l'UFA 10 012	Libongo
1 décembre	Trajet Libongo – Ngolla Observation de l'assiette de coupe 2 UFE 2 de l'UFA 10 003 Trajet Ngolla – Yokadouma	Yokadouma
2 décembre	Trajet Yokadouma - Bertoua	Bertoua
3 décembre	Trajet Bertoua - Mbomba Observation de la VC 10 04 125	Bertoua
4 décembre	Débriefing	Bertoua
5 décembre	Trajet Bertoua - Doumé Observation de la VC 10 02 146	Bertoua
6 décembre	Trajet Bertoua – Yaoundé	

4. Itinéraire suivi



5. Activités réalisées

La mission a eu un entretien avec les responsables de la Compagnie Forestière du Cameroun (CFC) titulaire de la concession 1025 regroupant les UFA 10 001 à 004 avant de se déployer sur le chantier de l'Assiette Annuelle de Coupe (AAC) 2-2. Sur le terrain, la mission a vérifié la matérialisation et le respect des limites de l'AAC, avant d'inspecter des grumes sur parcs à bois et de sillonner quelques bretelles et pistes de débardage en vérifiant l'effectivité du marquage des souches ainsi que la conformité des déclarations sur les documents de chantier.

6. Personnes rencontrées

- M. Raymond Pirnay, Chef de site
- M. François Carré, Chef d'exploitation sortant
- M. André Bekolo, Chef d'exploitation entrant

7. Documentation consultée

- Le Permis annuel d'opération
- Attestation de mesure de superficie
- Les carnets de chantier (DF10)
- Les carnets de lettre de voiture

8. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard

La mission n'a pas rencontré de difficultés.

9. Situations observées

La concession forestière 1025 dont le plan d'aménagement est approuvé comprend les UFA 10 001, 10 002, 10 003 et 10 004. La CFC y exploite, pour le compte de l'exercice 2005, l'assiette de coupe 2-2 assise intégralement à l'intérieur des limites de l'UFA 10 003.

L'Observateur indépendant a noté que:

Le positionnement, l'ouverture et la matérialisation des limites de cette AAC sont conformes respectivement à la carte accompagnant l'attestation de mesure de superficie et à la réglementation en vigueur; les souches et arbres abattus sont effectivement marqués; les documents d'exploitation sont tenus tel que le recommande la réglementation.

10. Infractions constatées

L'ensemble des investigations menées au cours de la mission dans l'AAC visitée n'a pas révélé d'infraction.

11. Conclusion et recommandation de l'Observateur indépendant

11.1. Conclusion

Après un tour des limites et des bretelles de ces assiettes de coupe, une inspection des parcs à bois et un contrôle des documents d'exploitation, la mission n'a pas relevé d'infraction.

11.2. Recommandation

L'Observateur Indépendant recommande que la BNC vérifie les volumes déclarés au SEGIF, et les compare à ceux autorisés pour le compte de l'exercice 2005 dans l'assiette 2-2.